



Groupement des Pédiatres Immunologues / Allergologues Suisses
Arbeitsgruppe Pädiatrische Immunologie / Allergologie Schweiz
Gruppo dei Pediatri Immunologi / Allergologi Svizzeri

Prix PIA-CH pour la participation au congrès de la « European Academy of Allergy and Clinical Immunology » EAACI

Le Groupement des Pédiatres Immunologues / Allergologues Suisses PIA-CH attribue chaque année une bourse de voyage dont le but est de permettre à un jeune médecin en formation dans le domaine de l'allergologie ou de l'immunologie pédiatrique de participer au congrès annuel de l'Académie européenne d'allergologie et d'immunologie clinique. Les conditions d'attribution de ce prix sont définies dans le règlement ci-après. Cette récompense est rendue possible grâce au généreux soutien des sponsors mentionnés en fin de ce document, sponsors dont l'intervention se limite au financement de cette bourse et satisfait en tout point aux exigences de l'Académie suisse des Sciences médicales (ASSM)

Règlement

1. Le prix PIA-CH a pour but d'encourager la recherche clinique ou fondamentale dans le domaine de l'allergologie ou de l'immunologie pédiatrique.
2. Les candidates et candidats au prix PIA-CH sont des médecins suisses ou étrangers en cours de formation pour l'obtention du titre FMH de pédiatrie et/ou d'allergologie et immunologie clinique. Les candidats doivent être domiciliés en Suisse ou avoir le projet d'y terminer leur formation. L'âge limite pour l'obtention du prix est fixé à 45 ans.
3. Les candidates et candidats doivent avoir réalisé eux-mêmes un travail scientifique ou participé de manière prépondérante à sa réalisation et ce travail doit faire l'objet d'une présentation orale ou d'un poster au congrès de l'EAACI et/ou d'une publication dans une revue internationale de la spécialité.
4. La bourse PIA-CH fait l'objet d'une annonce dans le Journal des Médecins suisses et dans le journal de la société suisse de pédiatrie « Paediatrica ». Un appel aux candidatures est également diffusé en début d'année par voie de courrier électronique adressé aux membres de la Société suisse de Pédiatrie (SSP) et de la Société suisse d'Allergologie et d'Immunologie (SSAI).
5. Les candidatures comprenant un bref curriculum et un descriptif le plus complet possible de la publication prévue doivent parvenir au comité de PIA-CH au plus tard 3 mois avant le congrès annuel de la SSP.
6. Le jury attribuant le prix est constitué du comité de PIA-CH qui se prononce à la majorité simple. Si certaines candidatures se trouvent en relation étroite avec un des membres du comité, celui-ci se fera remplacer par un autre membre ordinaire de PIA-CH désigné par le président. En cas d'égalité de suffrage la voix du président est prépondérante. L'attribution du prix est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.
7. Le prix ne peut pas être partagé.

Règlement du Prix PIA-CH

8. Une candidate ou un candidat dont le travail n'a pas été retenu peut se représenter les années suivantes. Les lauréats des années précédentes ne peuvent en revanche pas se représenter.
9. Si aucune des candidatures ne présente les garanties de qualité suffisantes, le jury peut choisir de ne pas attribuer le prix et d'en réserver le montant pour l'année suivante, auquel cas deux prix seraient exceptionnellement mis en concours l'année suivante.
10. La bourse PIA-CH est destinée uniquement au financement des taxes d'inscriptions au congrès, du voyage, du logement sur place, des déplacements et des repas.
11. En principe, le prix est destiné à la participation au prochain congrès principal de l'EAACI, mais si les circonstances ou le sujet du travail l'exigent le lauréat peut aussi présenter son travail à un des congrès spécialisés en pédiatrie ou en allergie alimentaire de l'EAACI.
12. Le montant de la bourse couvre les frais de participation du lauréat dans les conditions précitées jusqu'à un montant maximum de 3'000.- CHF (trois mille francs).
13. Le lauréat est responsable de l'organisation de son voyage et de son inscription au congrès. A son retour, il établit une note de frais qui lui sera remboursée par PIA-CH. Exceptionnellement une avance sur ces frais pourra lui être consentie sur demande dûment motivée.
14. La remise du prix au lauréat a lieu dans le cadre du congrès annuel de la SSP.
15. PIA-CH se réserve de ne plus attribuer le prix au cas où le financement de celui-ci ne serait plus garanti par les sponsors ou par l'état de fortune de l'association.

Sponsors

16. Les sponsors s'engagent à co-financer le prix en faisant parvenir le montant fixé de leur soutien financier au compte de PIA-CH avant la remise du prix, soit avant le congrès annuel de la SSP.
17. Les sponsors ne participent d'aucune manière au choix du lauréat.
18. Le nom des sponsors sera mentionné sur le document remis au lauréat et annoncé officiellement lors de la remise du prix.

Morges, le 7 septembre 2011

Dr. Alain Regamey
président PIA-CH

Dr Jacqueline Wassenberg
vice-présidente

Liste des sponsors :

ThermoFisher
S C I E N T I F I C

Allergopharma 